

- INSCRIPTION ENFANTS - ADOLESCENTS - CONTRAT DE MEMBRE 2025 - 2026
ENTRE LE DOJO DU CENTRE ET LE MEMBRE DESIGNÉ, IL A ÉTÉ CONCLU :

Nom : Prénom :
 Né(e) le : Nationalité :
 Sexe :
 Adresse :
 Code postal Ville
 Téléphone :
 E-mail :
 Tél. du père Tél. de la mère :

 Enfants 7-11 ans*
 Ados 12-15 ans*

 Éveil Yoga - Arts Martiaux 3-4 ans
 Initiation Judo-Karaté 5-6 ans

 *Formule 2 cours / semaine « Arts Martiaux & Sports de Combat » à préciser

 *1^{er} Cours : Jour : Horaires :

 *2^{ème} Cours : Jour : Horaires :

 Formule à volonté « Arts Martiaux & Sports de Combat »

PARTIE RÉSERVÉE AU DOJO DU CENTRE

DATE DE PAIEMENT	MODE	N° DE CHEQUE	MONTANT	EXPIRATION

COTISATION : €

 LICENCE FÉDÉRALE : FFK AIATJ

CONDITIONS DU CONTRAT - REGLEMENT INTERIEUR 2025- 2026

ARTICLE 1 : l'inscription au Dojo du Centre est ferme et définitive. Elle confère à l'adhérent l'accès aux infrastructures pendant les heures d'ouverture.

ARTICLE 2 : La cotisation des cours du Dojo du Centre couvre une saison sportive du 15 septembre 2025 au 20 juin 2026. La cotisation et la licence fédérale ne peuvent être remboursées, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 3 : Pour accéder aux cours, l'adhérent doit être à jour de ses cotisations.

ARTICLE 4 : Un questionnaire de santé ou un certificat médical d'aptitude d'une validité de 3 ans, un certificat médical d'aptitude de moins d'un an pour les compétiteurs majeurs peut être exigé pour la participation à certains cours.

ARTICLE 5 : Une attestation d'assurance « Garantie Individuelle Accident » ou « Garantie Individuelle Corporelle » est demandée pour les pratiquants des activités suivantes :

Eveil Corporel / Initiation Arts Martiaux / Karaté / Full Contact / Kick Boxing / Kung Fu / Krav Maga / MMA / Lutte - Grappling / Boxe Anglaise

La non délivrance dudit document entraînera automatiquement une demande de prise de licence à la FFK qui sera facturée 39 € au pratiquant concerné.

ARTICLE 6 : les enfants doivent OBLIGATOIREMENT être accompagnés par une personne responsable jusqu'à leur professeur en début de cours, et repris en charge à la fin de la séance.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussignéresponsable légal

de l'enfant.....

autorise la prise en charge médicale par le Dojo du Centre pour tout incident survenant pendant les cours et dans ses locaux.

ARTICLE 7 : pour le bon déroulement des séances, il est demandé de respecter les horaires des cours, les professeurs, les autres adhérents, les locaux, et le matériel

ARTICLE 8 : par mesure d'hygiène, il est interdit de se déplacer pieds nus à l'intérieur des locaux.

Pour les mêmes raisons que précédemment, une attention particulière sera apportée à la propreté des pieds et des mains et à la tenue de pratique.

ARTICLE 9 : le Dojo du Centre décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Nous vous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. Des casiers sécurisés sont mis à disposition des adhérents.

ARTICLE 10 : L'adhérent accepte l'utilisation de son image (médias, Facebook, Instagram, DVD, articles, affiches, site Internet, etc.) pour les campagnes de promotion et les événements organisés par le Dojo du Centre (Barrer l'article si non autorisation).

ARTICLE 11 : l'adhérent s'engage à se référer aux différentes vertus et valeurs du Code Moral des Arts Martiaux (affichées dans les locaux) qui régissent les activités du Dojo du Centre à savoir :

L'honneur - La fidélité - L'amitié - La sincérité - Le courage - La bonté - L'humilité - La droiture - Le respect et Le contrôle de soi

ARTICLE 12 : le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent par décision motivée de la direction du Dojo du Centre sans aucun remboursement.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur

DATE & SIGNATURE (du responsable pour les mineurs) :